

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : [mairie.aunay-sous-auneau@wanadoo.fr](mailto:mairie.aunay-sous-auneau@wanadoo.fr)**Arrêté n° 17/2014****ARRÊTÉ MUNICIPAL  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À L'UTILISATION  
DU TERRAIN MULTISPORTS****LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 relatif à la Police Municipale.

Considérant que pour assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique, il y a lieu de réglementer l'utilisation du terrain multisports mis à la disposition du public.

**ARRETE****Article 1 : Accès**

Le city stade et ses abords sont formellement interdits aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'à tout véhicule à moteur et aux deux roues motorisés ou non.

**Article 2 : Tranquillité et sécurité des riverains et des utilisateurs**

L'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique ainsi que l'introduction et l'utilisation d'engins dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards, armes de toute nature, bâtons, couteaux, bouteilles--) sont interdits.

- Tout tapage diurne et nocturne est interdit.

**Article 3 : Environnement**

Sur le city-stade et aux abords, il est interdit de :

- Fumer.
- Boire ou / et manger.
- Dégrader et de franchir les clôtures.

Les utilisateurs doivent utiliser la poubelle du site pour le dépôt des déchets afin de préserver la propreté de celui-ci

**Article 4 : Accessibilité**

Le city-stade est mis à disposition en priorité aux enfants des écoles et de l'Accueil de loisirs.

L'utilisation du terrain multisports est possible à tout âge. Chacun doit respecter les plus jeunes et leur laisser la possibilité de profiter équitablement de cet espace.

**Article 5 : Responsabilité des parents**

Les enfants fréquentant le terrain multisports restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne habilitée. Ces responsables doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux ainsi que les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

**Article 6 : Chaussures de sport**

- Les chaussures de sport sont obligatoires sur le city-stade.
- Les chaussures à crampons sont interdites

**Article 7 : Pratique des activités**

L'utilisation de l'installation et l'engagement physique doivent être adaptés à la surface.

Pour la pratique du football, l'utilisation de ballons de type « futsal ou mousse » est fortement conseillée.

**Article 8 : Dégradations**

En cas de dégradation du site, du matériel mis à disposition et / ou de non-respect des règlements de fonctionnement, la commune est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir réparation et interdire l'accès à tout contrevenant.

**Article 9 : Responsabilités**

- La commune d'Aunay-sous-Auneau décline toute responsabilité en cas d'accident.- En cas d'urgence, les secours sont à joindre par téléphone au 18 ou au 112.
- En cas d'incident, d'accident ou de dégradation, les témoins doivent impérativement informer au plus vite la Mairie 02.37.31.81.01.
- Le non-respect des règles de bon usage du terrain multisports peut entraîner sa fermeture temporaire ou définitive ainsi que les poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 10 : Contrevenants**

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, les contrevenants se verront interdire l'accès des installations

**Article 11 : Mesures exécutoires**

Le commandant de la Brigade de gendarmerie ainsi que les agents placés sous ses ordres, les services de police compétents sont chargés de l'application du présent arrêté dont l'application entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation appropriée.

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 07/03/2014

Certifié exécutoire compte tenu de :

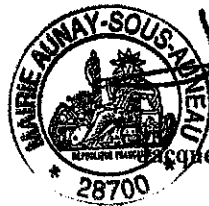
- La transmission à la Préfecture le : 7 mars 2014
- La notification le :
- L'affichage en Mairie le : 7 mars 2014

Le Maire,



Jacques WEIBEL

Le Maire,



Jacques WEIBEL

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*

**Diffusion :**

- M. le Préfet d'Eure et Loir.**
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux.**
- Gendarmerie d'Auneau.**
- Les Directrices des écoles**
- Le centre de loisirs**